

> Combien coûte l'intervention d'aide et d'accompagnement au domicile ?

Il est demandé à la famille une participation calculée en fonction de son quotient familial. Celui-ci figure sur l'attestation de paiement éditée par votre Caf. Vous pouvez la trouver sur le site caf.fr, rubrique «Mon Compte», ou sur les bornes en libre-service mises à votre disposition dans les accueils de votre Caf. Le quotient familial vous est également rappelé à chaque notification de nouveaux droits.

Quelques exemples de montants :

	Quotient familial en euros	Participation familiale en euros* (pour 1 heure d'intervention)
< ou = à	257	0,27
	354	0,79
	450	1,21
	514	1,53
	627	2,27
	771	3,49
	851	4,20
	965	5,28
	1077	7,47
	1205	9,23
	1301	10,65
	A partir de 1363,01	11,88

* Le montant de la participation familiale en €/heure d'intervention est susceptible d'évoluer

Le paiement en CESU n'est pas accepté.

Les familles allocataires bénéficiant d'heures d'intervention d'aide et d'accompagnement au domicile ouvrent droit à un avantage fiscal sous forme de charges déductibles, sauf si le règlement est en numéraire et sous réserve de la législation en matière fiscale en vigueur.

Retrouvez toutes les vidéos sur le caf.fr/le magazine Vies de famille/Emissions/Recherchez «aide au domicile»

L'aide et l'accompagnement Caf au domicile pour les familles

2024

> Qu'est-ce que l'aide et l'accompagnement Caf au domicile pour les familles ?

L'aide et l'accompagnement au domicile, financés par les Caf, ont pour but d'accompagner les familles confrontées à des difficultés ponctuelles ou à un évènement qui désorganise la vie de la famille.

Les moments sont nombreux où l'on peut se sentir «débordé(e)» où l'on a du mal à faire face à l'organisation familiale au jour le jour et à son rôle de parent :

- Attendre et accueillir le petit dernier de la famille, tout en s'occupant de ses frères et sœurs en bas âge,

- Apprendre à vivre seul(e) avec ses enfants après une séparation ou lors du décès d'un(e) conjoint(e),
- Reprendre une activité professionnelle après une longue période de chômage ou d'inactivité sans avoir eu le temps de se réorganiser,
- Faire face au handicap de son enfant ou durant une maladie, après un accident, en sont autant d'exemples.

Dans toutes ces situations, se sentir épaulé(e) par un professionnel formé et qualifié, peut permettre de mieux affronter les tâches et activités de la vie quotidienne. Cette aide et cet accompagnement au domicile, se déroulent le plus souvent en votre présence.

N'hésitez pas à vous renseigner !

Caisse d'allocations familiales du Calvados
8, avenue du Six Juin - CS 20001 - 14023 Caen Cedex 9
www.caf.fr
Pour tous renseignements : aide-a-domicile@caf14.caf.fr

> Qui peut bénéficier de l'aide et de l'accompagnement au domicile ?

L'ensemble des familles relevant du régime général, attendant leur premier enfant ou assumant la charge d'au moins un enfant de moins de 18 ans et confronté à un évènement particulier tel que :

Thématiques	Motifs d'intervention
Périnatalité/ Arrivée d'un enfant	- Grossesse - Naissance jusqu'aux 2 ans de l'enfant - Adoption
Dynamique familiale	- Agrandissement de la famille (pour l'accueil d'un enfant de rang 3 ou plus) - Recomposition familiale - Etat de santé d'un enfant/d'un parent - Déménagement/Emménagement - Moments clé de la vie scolaire : accès à l'école maternelle, puis primaire, puis collègue
Rupture familiale	- Séparation - Décès d'un enfant, d'un parent, d'un proche œuvrant à la stabilité de l'équilibre familial, par exemple un grand parent qui s'occupait de l'enfant à la sortie de l'école
Inclusion	- Insertion socio-professionnelle d'un mono parent - Inclusion dans son environnement d'un enfant porteur d'un handicap

> Comment est mise en place l'intervention d'aide et d'accompagnement au domicile ?

Dans l'année qui suit l'évènement, vous contactez une des 4 associations indiquées page 3 et rencontrez un professionnel qui évalue avec vous, votre situation et vos besoins. Il vous indiquera quel intervenant formé : technicien de l'intervention sociale et familiale (Tisf) ou accompagnant éducatif et social (Aes) peut vous accompagner. Il vous proposera un plan d'aide défini en concertation avec vous (volume d'heures, durée, objectifs et contenu de l'intervention, fréquence d'intervention, etc.). La durée de l'intervention est d'un an à partir de la date de la mise en place de l'intervention. Le nombre d'heures d'intervention est de 100 heures maximum pour un Aes et sans limite d'heures pour les Tisf.

INFO NAISSANCE



Pour permettre aux mères de quitter la maternité dans les meilleures conditions après la naissance de leur nouveau-né, l'Assurance Maladie propose Prado, le service de retour à domicile. Avec ce service, elles bénéficient d'un accompagnement personnalisé pour elles et leur enfant par une sage-femme de leur choix.

Pour en savoir plus rendez-vous sur ameli.fr



RETROUVEZ LES VIDÉOS PÉRINATALITÉ SUR LE SITE DE L'AAFP

> Adressez-vous directement aux associations suivantes :



Aide à la personne, services à domicile
25, rue Guynemer
14000 CAEN
Tél : 02.31.35.47.57
www.una.fr
contact@unaducalvados.fr



Aide aux Mères, aux Familles et aux Personnes
25, rue de l'Oratoire
14000 CAEN
Tél : 02.31.86.29.27
www.amfp14.fr



Aide à Domicile
7, rue de Bellevue
14650 CARPIQUET
Tél : 02.31.26.84.84
www.admr.org



Association Départementale de l'Aide Familiale Populaire du Calvados
320, quartier du Val
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR
Tél : 02.31.43.41.41
www.aafp14.org